



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

OBJET : LOCATION D'UNE PARCELLE NON BATIE

Le Maire d'Etréchy,

N° 2020 / 10

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider au nom de la Commune de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la cessation effective de l'activité agricole de M. BERLAND Pascal, anciennement titulaire d'un bail rural sur la parcelle communale cadastrée section C n° 303,
Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. LENORMAND Nicolas en date du 26/09/2019, portant notamment sur la parcelle cadastrée section C n°303 sise lieudit la Roche Plate d'une contenance de 17 680 m²,

Considérant que la parcelle C n° 303 ne supporte plus de bail rural,

DECIDE

- Article 1 : La parcelle sus référencée est louée à LENORMAND Nicolas à des fins de culture et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Article 2 : Le montant annuel du loyer est fixé à 125 euros révisé chaque année selon l'indice des fermages de l'Essonne.
- Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
 - Monsieur le Receveur
 - L'intéressé

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Etréchy
Le 21 décembre 2020.

Julien GARCIA
Maire d'Etréchy

